

## ***RETENUES COLLINAIRES***

**Article 13** – Le présent article fixe les maxima et minima 2017 des valeurs locatives normales pour les retenues collinaires ou forages autorisés et matériels immobilisés nécessaires dans le respect du code de l'environnement.

Le minima est fixé à 0,025 €/m<sup>3</sup>

Le maxima est 0,04 €/m<sup>3</sup>.

Il conviendra, pour se positionner dans cette fourchette de prendre en compte les aspects d'entretiens et la fréquence de réalisation de ceux-ci, l'âge de l'installation ainsi que la sécurisation de celle-ci.

Les maxima et minima seront réactualisées chaque année, en fonction de l'indice national des fermages, dans l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles.